

DEMANDE DE PASSEPORT

Roanne



Le passeport est un document permettant de prouver son identité, lors d'un voyage à l'étranger. Vous pouvez déposer votre demande de passeport n'importe quelle mairie en France, dès lors qu'elle est équipée d'une station d'enregistrement de données, ce qui est la cas de la Ville de Roanne.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



CONTACTS



Où faire ma demande

Agglo



Sur l'agglomération, les mairies de F... Coteau, de Riorges, de Renaison et d... sont équipées de bornes biométriques.

Préinscription en ligne

Afin de faciliter votre démarche, vous pouvez pré-remplir un formulaire en ligne sur ants.gouv.fr (Agence Nationale des Titres Sécurisés) Le dispositif reste facultatif. Vous pouvez remplir le formulaire CERFA correspondant.

Dépôt du dossier

Uniquement sur rendez-vous via le site [iCitoyen.fr](https://www.icitoyen.fr), sur [le site ANTS](https://www.ants.gouv.fr) ou auprès du service état civil – titres d'identité, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h. Les empreintes sont recueillies à compter de 12 ans au moment du dépôt de la demande. La présence du mineur, quel que soit son âge, est obligatoire au dépôt de la demande. Pour faciliter le traitement de votre demande, vous pouvez commencer par faire **une pré-demande en ligne** et ensuite vous rendre en mairie (sur rendez-vous) pour finaliser la demande avec les pièces

justificatives.

ATTENTION à la qualité de vos photos : le dossier peut être rejeté si elles ne sont pas conformes.



Simplifications des démarches

administratives : il est inutile de demander un acte de naissance si vous êtes né(e) à Roanne. La Ville de Roanne transmet directement votre acte à la Préfecture de façon dématérialisée via le dispositif Comedec.

Retrait du passeport

Un sms vous informe que votre passeport est disponible. Vous pouvez le récupérer sans rendez-vous du lundi au jeudi aux heures d'ouverture (pas de remise le vendredi).

Le retrait du passeport d'un enfant mineur doit être fait par le représentant légal.

La présence de l'enfant est obligatoire pour les enfants âgés de 12 ans et plus.

Aucune procuration pour les mineurs n'est possible.

Quel est le coût d'un passeport ?

- Personne majeure : 86 €
- Personne mineure de plus de 15 ans : 42 €
- Personne mineure de moins de 15 ans : 17 €

Il se règle à l'aide de timbres fiscaux dématérialisés que vous pourrez vous procurer :

- › Dans un bureau de tabac (Le flash code sera à présenter à l'agent de la mairie)
- › Sur internet : timbres.impots.gouv.fr

Qui peut faire une demande ?

Chaque demandeur doit être présent lors de la demande.

Pour les personnes mineures :

- › pour la demande, elles doivent obligatoirement être présentes, accompagnées d'un des deux parents.
- › pour le retrait, seules les personnes mineures de plus de 12 ans ont l'obligation d'être présentes. Le passeport des personnes mineures de moins de 12 ans devra être retiré par l'un ou l'autre des deux parents.

Quel est le délai d'obtention d'un passeport ?

Le délai moyen d'obtention d'un passeport est de 3 semaines, mais il peut atteindre jusqu'à 7 à 8 semaines.



CONTACTS

Service Etat-Civil/CNI & passeport

📍 Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville
42300 Roanne

📞 0477237799

🕒 Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

